



Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement

Aumerval, Bailleul-lès-Pernes, Bours, Floringhem, Fontaine-lès-Hermans, Gauchin-Verloingt, Hestrus, La Thieuloye, Marest, Nédon, Nédonchel, Pernes, Pressy-les-Pernes, Roëllecourt, Sachin, Sains-lès-Pernes, Tangry et Valhuon.

Le Président de la Communauté de communes du Ternois « TERNOISCOM »,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 approuvant le projet de zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Ternois et la mise à enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille du 25 Juillet 2023 désignant Madame Chantal CARNEL en qualité de commissaire-enquêtrice,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille du 25 Juillet 2023 désignant Monsieur Michel REUMAUX en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les dossiers techniques et administratifs à soumettre à l'enquête publique établis à cet effet,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 02 Octobre 2023 à 08h30 au mardi 31 octobre 2023 à 17h30 inclus, soit 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement de 18 communes de la communauté de communes du Ternois : Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bours, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gauchin-Verloingt, Hestrus, La Thieuloye, Marest, Nédon, Nédonchel, Pernes, Pressy-les-Pernes, Roëllecourt, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry et Valhuon.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de TernoisCom 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130, Herlin-le-Sec.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 7 mars 2023, que les zonages d'assainissement pour ces 18 communes, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : Le zonage d'assainissement est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il définit les zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Article 3 : Madame Chantal CARNEL, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 25/07/2023, assumera les fonctions de commissaire enquêtrice.



Article 4 : Monsieur Michel REUMAUX désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 25/07/2023, assumera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : L'intégralité du dossier sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront consultables :

- au siège de TernoisCom durant la période de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture du siège de TernoisCom ;
- lors des permanences de l'enquête publique soit les 2, 9, 13, 18, 21, 24, 26 et 31 Octobre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables également sur le site internet de la Communauté de Communes du Ternois <https://www.ternoiscom.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacune des 18 communes disposera du résumé non technique et des plans la concernant.

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Madame la Commissaire enquêtrice recevra au siège de Ternoiscom ainsi qu'en mairie les jours et heures suivants :

- ✓ Le lundi 2 Octobre 2023 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 8h30 à 12h00 ;
- ✓ Le Lundi 9 Octobre 2023 en mairie de Nédon de 14h00 à 17h00 ;
- ✓ Le Vendredi 13 Octobre 2023 en mairie de Valhuon de 16h00 à 19h00 ;
- ✓ Le Mercredi 18 Octobre 2023 en mairie de Pernes-en-Artois de 15h00 à 18h00 ;
- ✓ Le Samedi 21 Octobre 2023 en mairie de Tangry de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Le Mardi 24 Octobre 2023 en mairie de Bours de 15h00 à 18h00 ;
- ✓ Le Jeudi 26 Octobre 2023 en mairie de Floringhem de 14h30 à 17h30 ;
- ✓ Le Mardi 31 Octobre 2023 au siège de Ternois Com à Herlin-le-Sec de 14h00 à 17h30.

Ces permanences sont ouvertes à tout public qui pourra donc se rendre à la permanence de son choix.



Les observations et les propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête au siège et dans chacune des mairies aux jours et horaires habituels d'ouverture. Elles pourront être adressées, soit par écrit à l'attention de Madame Chantal CARNEL - Commissaire enquêtrice - Siège de TernoisCom 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130, Herlin-le-Sec, soit par courriel à enquetezonage@ternoiscom.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Le public pourra, dans les meilleurs délais, prendre connaissance de toute observation et proposition formulée sur les registres, par courrier ou par courriel, sur le site internet de Ternoiscom.

Article 6 : Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de Mme NOE Anne, responsable du service Assainissement au numéro de téléphone suivant 03.21.47.07.61.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Madame la Commissaire enquêtrice.

Après la clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmettra les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse dans la huitaine à Monsieur le Président de TernoisCom en invitant ce dernier à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

La Commissaire Enquêtrice transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président de TernoisCom dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera également transmise à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de chaque commune et au siège de TernoisCom.

Article 8 : L'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessous est constaté par un certificat dûment daté et signé par le Président de TernoisCom.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Ternois Com 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de chaque Mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 16 Septembre 2023 et devront être certifiées par le Président, et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 9 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur le Préfet,
Madame la Commissaire enquêtrice,
Monsieur le Commissaire enquêteur-suppléant,
Les maires des communes concernés.

Fait à Herlin-le-Sec, le 1^{er} Septembre 2023



Le Président,



Marc BRIDOUX